

**Objet : Commande publique – Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA25029 – Conception réalisation pour la rénovation complète des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et désenfumage de la médiathèque d'Albertville**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n° 64 du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2025 donnant délégation à M. Le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA25029 « Marché public de conception réalisation pour la rénovation complète des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et de désenfumage de la médiathèque d'Albertville » et tout acte afférent à ce dossier, avec l'entreprise la mieux disante retenue par la Commission d'Achat,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2025-150 du 04 Novembre 2025 attribuant le marché au groupement d'entreprises : KWH SARL / BLAMPEY / AMEO INDUSTRIE / SPIE,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

### **Décide**

**Article 1 :** Le montant du marché CAA25029 « Conception réalisation pour la rénovation complète des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et désenfumage de la médiathèque d'Albertville » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin de prendre en compte la substitution d'un titulaire, l'ajout de travaux complémentaires et la modification de la répartition du marché par co-traitant.

La plus-value au marché s'élève à 15 979,10 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 592 500,00 €
- Montant TTC : 711 000,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 15 979,10 €
  - Montant TTC : 19 174,92 €
- 
- % d'écart introduit par l'avenant : + 2,70 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 608 479,10 €
- Montant TTC : 730 174,92 €

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

---

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 30 mars 2026

Michel CHEVALLIER  
Le Vice-Président

